



Sur VACANCEO, pas de mauvaise surprise pour dénicher la location saisonnière parfaite

[Un site communautaire utile pour déguster le bon plan et profiter de quelques conseils pratiques](#)

Les vacances de la Toussaint arrivent à grands pas et celles de Noël ne sont pas loin derrière non plus. Vous vous voyez déjà troquer votre appartement tout gris contre une villa en bord de mer ou bien à la montagne pour respirer l'air pur pour le plus grand bonheur des petits et grands.... Seulement, pour que le rêve ne vire pas au cauchemar une fois sur place, mieux vaut être vigilant. Pour vous aider, Vacancéo.com propose aux internautes quelques conseils pour louer sa villégiature dans les règles de l'art et offre aux internautes de profiter des expériences des autres en matière de location saisonnière.

Trouver la perle rare

Internet, revue spécialisée, petites annonces, les offres de locations saisonnières ne manquent pas. Pour s'y retrouver un peu parmi ce flot de propositions, une seule option, faire le tri. Pour cela, il est bon de **définir clairement ses attentes**. Une fois fixé sur la destination, **un coup d'œil utile sur les locations expérimentées par les « vacancéonautes » permet de profiter de leurs différents avis, critiques et photos de vacances pour se faire une meilleure idée**. S'interroger sur le type de logement souhaité, le niveau d'équipement, le style de la déco, les différents agréments (piscine, tennis, terrasse...) ainsi que la situation souhaitée, sont ces petits détails qui feront la différence au final.

Bel environnement, intérieur soigné, équipement confort, sur la toute petite photo, tout séduit... Et le propriétaire vante même un « emplacement idéal », une « demeure de charme », située à « quelques minutes de la mer »... Magnifique, on la tient cette maison de vacances ! Toutefois, avant de s'engager, il est impératif de valider les informations en demandant un **descriptif détaillé de la location**. Tenu par le décret 067-128, le loueur, particulier ou professionnel, ne peut le refuser. Ce document doit toujours comporter trois types d'informations : un résumé du logement et de son équipement, un topo sur les conditions de locations ainsi que les modalités de paiement. Par sécurité, il est conseillé de réclamer quelques photos supplémentaires. Evidemment, ce descriptif **n'engage en rien** vis-à-vis du loueur.

Acter la réservation

Après lecture des détails, la détermination nous gagne à poser nos valises dans cette villégiature. La transaction doit donc être validée par un **contrat de location**, signé des deux parties et expédié **par courrier**. Ce document doit nécessairement mentionner l'adresse précise, le nombre de pièces, les équipements mis à disposition ainsi que les différents agréments dont le locataire aura la jouissance, individuelle ou collective. La date de début et de fin de la location, ainsi que l'heure d'arrivée et de départ doivent également être précisées, comme les modalités de règlement.

S'agissant des **charges**, elles peuvent être **forfaitaires**, le montant est donc fixé à l'avance, ou **réelles**. Dans ce cas, les compteurs doivent être relevés à l'arrivée et au départ des lieux. Dans les communes touristiques ou thermales ainsi que dans les stations balnéaires ou de montagne, la municipalité peut également imposer au loueur de collecter une **taxe de séjour**, d'environ un euro par jour et par personne.

Il est d'usage de valider la réservation par le règlement d'arrhes ou d'acomptes, environ 25% du montant total. Attention, entre les deux, la nuance est de taille. En versant des **arrhes**, le préposé locataire peut toujours abandonner sa demande en renonçant à la somme versée. En revanche, si un **acompte** est déjà versé et que ce dernier ne souhaite plus prendre la location, il devra s'acquitter de la totalité du loyer exigé.

Dernier détail, mais de taille, l'assurance. Il est impératif de vérifier sa **responsabilité civile** pour qu'elle couvre bien les dommages occasionnés hors de son domicile. Si ce n'est pas le cas, une extension villégiature est à souscrire. De son côté, le loueur peut exiger une copie de votre assurance comme garantie. Soyez attentif sur ce point car en cas de souci, l'assurance du loueur se retournera contre vous.

Prendre possession des lieux

Voilà, après plusieurs heures de route, nous voici enfin prêt à sortir le short et les tongs. Avant de défaire les valises, ne surtout pas oublier de faire un **état des lieux précis** avec le loueur. Dans le cas contraire, la loi suppose que tout était en bon état et ce sera alors au locataire d'apporter la preuve du contraire en cas de problème.

Enfin, le loueur va probablement exiger le versement d'un **dépôt de garantie** équivalent à 25% du montant de la location. Celui-ci doit être réglé uniquement sur place, jamais avant. Dernière recommandation : ne pas quitter les lieux sans avoir récupéré son argent.

Voilà, il ne vous reste plus qu'à passer de bonnes vacances !

A propos de **VACANCEO.COM**

Depuis 2004, *Vacanceo.com* s'efforce à regrouper, sur un seul et même site français, toutes les informations et tous les outils nécessaires pour les voyageurs. Les internautes ont donc la possibilité :
de partager leurs expériences via la création d'albums photos, de carnets de voyage, de vidéos ou par l'intermédiaire du forum,
de donner leurs avis sur les pays, villes, hôtels, campings, photos, voyagistes ou compagnies aériennes,
de comparer les prix des séjours, des hôtels, des vols, des locations de vacances,
de s'informer grâce aux guides et articles/conseils maison ...
Avec plus de 40.000 membres, de 300 000 photos et de 500 000 avis, *Vacanceo.com* est en passe de réussir son pari. www.vacanceo.com

Contact Presse : Aygline Hoppenot – rphoppenot@yahoo.fr – 06 71 92 89 48 – www.ayglinehoppenot.canalblog.com

